



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°2026/110</p> <p style="text-align: center;">REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROVISOIREMENT DANS TOULOUGES « PAU I TREVA DE DEU » Association « Les foulées de la Pau I Tréva »</p>
--	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation des diverses courses de la « Pau I Tréva »

Vu la demande effectuée le mercredi 4 février 2026 par madame **Sophie ROBERT de l'association « Les foulées de la Pau I Tréva »** à l'occasion de la **16^{ème} édition des courses de la « Pau I Tréva »**

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour des différentes courses.

ARTICLE 1 : La circulation est interdite le dimanche 17 mai 2026 en raison de la course des 10 km organisée par l'association « Les Foulées de la Pau I Tréva » à partir de 06h30 et cela jusqu'à 12h00 sur les voies suivantes :

- Avenue Maillol, Jules Ferry, Jean Jaurès, l'Achau, Pasteur, Hyacinthe Rigaud, place de la République, rue de la Sardane, Evêque Oliba, l'impasse de la Marne, rue des Cigales, Oiseaux, 14 juillet, Molière, Neuve, Beffroi, Lamartine, Grangerie impasse de la Distillerie, avenue Père Pinya, le chemin du Calvaire, rue du 19 mars 1945.

ARTICLE 2: La circulation sera momentanément coupée lors du passage des coureurs le dimanche 17 mai 2026 de 09h00 à 12h00 sur :

- Le chemin de Las Palabas, boulevard de Clairfont et chemin de Baltaza, le rond-point de l'hacienda, l'entrée côté parking Halles aux Sports jouxtant la jardinerie Serradell.

ARTICLE 3: Une déviation est mise en place sur les voies suivantes :

- Avenue Lavoisier, Albert Saisset, Stade, parking Mail Marché, rue Parmentier, boulevard de Clairfont, rue Rabelais, avenue Ambroise Paré, rue Arago.

ARTICLE 4: La circulation est interdite le dimanche 17 mai 2026 de 6h30 à 12h00 en raison de la course des 5 et 10 km organisée par l'association « Les Foulées de la Pau I Tréva » sur les voies suivantes :

- Avenue Maillol, Jules Ferry, Jean Jaurès, l'Achau, Pasteur, Hyacinthe Rigaud, place de la République, rue de la Sardane, Evêque Oliba, l'impasse de la Marne, rue des Cigales, Oiseaux, 14 juillet, Molière, Neuve, Beffroi, Lamartine, Grangerie impasse de la Distillerie, avenue Père Pinya, le chemin du Calvaire, rue du 19 mars 1945 l'allée de Barcelone, le boulevard de Clairfont entre le chemin des Glaieuls et le rond-point Michel Vidal ainsi que sur le chemin de La Palabas.

ARTICLE 5: La circulation sera momentanément coupée lors du passage des coureurs le dimanche 17 mai 2026 de 10h00 à 11h00 sur :

Le boulevard de Clairfont, le rond-point de l'hacienda, l'entrée côté parking Halles aux Sports jouxtant le restaurant la Jardinerie.

ARTICLE 6: Une déviation est mise en place sur les voies suivantes :

- Avenue Lavoisier, Albert Saisset, Stade, parking Mail Marché, rue Parmentier, boulevard de Clairfont, rue Rabelais, avenue Ambroise Paré, rue Arago ainsi que sur le boulevard de Clairfont.

ARTICLE 7: La circulation est interdite le dimanche 17 mai 2026 de 6h30 à 12h00 en raison de la course des enfants organisée par l'association « Les Foulées de la Pau I Tréva » sur les voies suivantes :

- Avenue Jules Ferry, Maillol, Stade, chemin de Las Palabas, chemin du Calvaire, avenue Père Pinya.

ARTICLE 8: Une déviation est mise en place sur les voies suivantes :

Avenue Lavoisier, Albert Saisset, parking Mail Marché et rond-point du Souvenirs Français.

ARTICLE 9: Le stationnement est interdit le dimanche 17 mai 2026 de 06h30 à 12h00 sur les voies ci-dessous :

- Le parking devant la Mairie (avenue Jules Ferry),
- L'avenue Jules Ferry,
- L'avenue et le parking Maillol,
- L'avenue Jean Jaurès,
- Place de la Source (3 places de stationnement)
- Parking Saloum
- La place Louis Esparre,
- L'avenue Père Pinya,
- L'avenue Hyacinthe Rigaud,
- La place de la République,
- L'avenue Pasteur,
- Le parking Marc dans son intégralité.
- L'espace du 10 mai 1981.

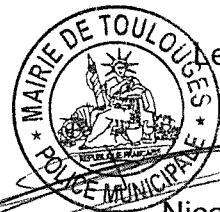
ARTICLE 10: La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale et les services techniques.

ARTICLE 11: Le présent arrêté prend effet à compter du **dimanche 17 mai 2026 de 6h30 à 12h00**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 12: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 13: Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 9 avril 2026



Le Maire,

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine Pôle transport, Pôle déchets